



## **PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE**

**DU 31 Mai 2022**

---

Le 31 mai 2022 à 19.30, à la salle de mairie s'est réunis :

- Mesdames et Messieurs Anne BROCHETTE, Eve REY, Didier VEILLITH, Monique BICA, Sylvain DAFFLON, Charles Edouard DROUIN, Anthony SAUMAIZE, Vivien SAUMAIZE,
- arrivée de Cécile REBILLARD à partir de la délibération 2022-30

Quorum : 8 puis 10 (dont 1 pouvoir)

Absent(s) : Daniel BARRAUD, Nathalie CROIZAT

Pouvoir(s) : remis à Cécile REBILLARD

Secrétaire de séance : Sylvain DAFFLON

---

Ordre du jour :

**N° 2022-24 ► Commune : budget primitif 2022 / annule et remplace la délibération 2022-21**

Suite à une coquille dans le montant annoncé dans la délibération 2022-21 approuvant le budget primitif 2022, le conseil municipal annule la délibération 2022-21 et approuve le budget primitif 2022 de la commune, présenté en séance du 04/04/2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes, sections confondues à 1 078 895.00 euros TTC

POUR 8

**N° 2022-25 ► MBA / Finances : Approbation du montant des attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance**

Le conseil municipal approuve le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de VERGISSON, s'élevant à 0.

POUR 8

**N° 2022-26 ► MBA : approbation de la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération / Ajout de la compétence**

**« Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »**

Le conseil municipal approuve la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » dans les compétences supplémentaires de MBA.

POUR 8

---



**N° 2022-27 ► Choix du mode de publication des actes de la commune (- 3500 habitants)**

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Et considérant que le conseil municipal peut se prononcer sur le mode de publication des actes de la commune, le conseil décide d'opter pour la publicité des actes de la commune par publication sur papier à compter du 1er juillet 2022.

POUR 8

**N° 2022-28 ► SYDESL / enfouissement du réseau télécom – rue Froide – dossier 567041**

Suite à la présentation du dossier de travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la Rue Froide, dressé par le SYDESL et aux vues des différentes prises en charge, Madame le Maire informe le conseil municipal du cout estimatif des travaux revenant à charge à la commune, s'élevant à 8331 euros TTC.

Madame le Maire précise que la participation communale sera déterminée après la réalisation des travaux, au vu de décompte définitif et application, si nécessaire du coefficient de révision des prix (TP12). Le conseil approuve ce montant estimatif de 8331 euros TTC pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication de la Rue Froide.

POUR 8

**N° 2022-29 ► SYDESL / projet d'éclairage public – rue Froide – dossier 567041\_TRVXEP\_1**

Suite à la présentation du dossier de projet de l'éclairage public concomitant aux travaux intitulés BTS P. Vergisson, de la Rue Froide, dressé par le SYDESL et au vu de la participation du SYDESL, Madame le Maire informe le conseil municipal du cout estimatif des travaux revenant à charge à la commune, s'élevant à 2191.13 euros HT.

Madame le Maire précise que la participation communale sera déterminée après la réalisation des travaux, au vu de décompte définitif et application, si nécessaire du coefficient de révision des prix (TP12). Le conseil approuve ce montant estimatif de 2191.13 euros HT pour les travaux du projet d'éclairage public de la Rue Froide.

POUR 8

**N° 2022-30 ► Consultation maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du PLU : groupement de commandes Vergisson et Solutré Pouilly**

Madame le Maire rappelle le choix des communes de Vergisson et Solutré Pouilly de consulter pour retenir un maître d'œuvre missionné pour élaborer le PLU des 2 communes.

Pour lancer la consultation, une convention de groupement de commandes liant les 2 communes est nécessaire. Le conseil municipal autorise la mise en place de cette convention et la signature de celle-ci.

POUR 10

**N° 2022-31 ► Personnel communal : modification du tableau des effectifs au 01/06/2022**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier les emplois, le conseil municipal approuve la modification à savoir la suppression d' 1 emploi au grade Adjoint technique principal 1ère classe et la création d' 1 emploi au grade d'agent de maîtrise.



POUR 10

**N° 2022-32 ► Logements de la Buissonnière : répartition des frais d'entretien des extérieurs**

Le conseil municipal décide de faire répercuter le coût de l'entretien des communs (cours, parkings, massifs fleurs) aux 4 logements composant l'immeuble de la Buissonnière en fonction de la superficie des logements.

POUR 10

**N° 2022-33 ► Validation devis de travaux de voirie (COLAS)**

Suite à la réception de 3 devis pour divers travaux de voirie, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 56194.25 euros HT.

POUR 10

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 07/06/2022

Le Maire,

Anne BROCHETTE

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Anne BROCHETTE